

Avenant n°2 à l'accord collectif sur les astreintes, heures supplémentaires et interventions.

Entre les soussignés :

Jean-Claude SAILLET, Directeur des Ressources Humaines du GIE IT-CE,

François POUPARD, Délégué Syndical Central CFDT du GIE IT-CE,

Stéphane PAQUET, Délégué Syndical Central CFTC du GIE IT-CE,

Hubert MARTINEZ, Délégué Syndical Central CGC du GIE IT-CE,

Gérard SERVERA, Délégué Syndical Central CGT du GIE IT-CE,

Patrice BUET, Délégué Syndical Central FO du GIE IT-CE,

Pierre CAPEL, Délégué Syndical Central SU du GIE IT-CE,

René GUILLOU, Délégué Syndical Central SUD du GIE IT-CE,

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent avenant intervient en modification de l'accord collectif sur les astreintes, heures supplémentaires et interventions.

Tous les articles non visés par le présent avenant restent inchangés.

Article 1. : Modifications

L'article 1.3 de l'accord sur les astreintes, heures supplémentaires et interventions est modifié par l'ajout de l'article 1.3.3 ci-dessous :

Article 1.3.3 : Astreintes opérationnelles au sein de la Direction de la Sécurité et Risques Opérationnels

Dans le cadre de ses missions de gestion de sécurité opérationnelle, la Direction de la Sécurité et des Risques Opérationnels doit en permanence pouvoir gérer les habilitations logiques et les droits d'accès physiques aux locaux protégés de l'entreprise.

Article 1.3.3.1 : Gestion des habilitations logiques :

Afin d'assurer la délivrance des droits d'accès logiques au système informatique, notamment lors d'opérations importantes, une astreinte est mise en place.

L'astreinte est basée sur le principe du volontariat. Elle est assurée par une seule personne : le gestionnaire de sécurité.

Si besoin, le gestionnaire de sécurité qui reçoit des demandes d'habilitation logiques, après analyse, et si nécessaire en fonction du problème, le remonte au responsable d'astreinte pour prise de décision. Ce dernier peut, le cas échéant, escalader auprès des Directions opérationnelles ou du Comité de Direction Générale.

Le responsable d'astreinte est celui visé à l'article 1.3.3.2.

Article 1.3.3.2 : Gestion des droits d'accès physiques :

Des droits d'accès physiques doivent pouvoir être délivrés afin de garantir le traitement des demandes faites pour accéder aux locaux sensibles de l'entreprise.

Toute demande doit recevoir l'aval explicite d'un responsable de la Direction de la Sécurité et Risques Opérationnels. En effet, lui seul est habilité et a la responsabilité d'accorder ces accès physiques.

L'astreinte est basée sur le principe du volontariat.

Elle est assurée chaque semaine par une personne volontaire. Les salariés concernés sont ceux qui, du fait de leur emploi, sont habilités à prendre des décisions sécuritaires, et par conséquent, qui occupent les emplois de Manager d'entité, Directeur Délégué, Ingénieur Sécurité et Architecte Sécurité.

Article 1.3.3.3 : Limitation et planification

Les astreintes opérationnelles au sein de la Direction de la Sécurité et Risques Opérationnels suivent les mêmes règles de limitation et de planification que les astreintes opérationnelles, telles que décrites aux articles 1.5 et 1.6. »

Article 1.3.3.4 : Suivi

Un suivi du nombre d'interventions des salariés placés en astreinte sera effectué trimestriellement et communiqué au Comité d'entreprise.

Article 2 : Durée et entrée en vigueur

Cet avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Il entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

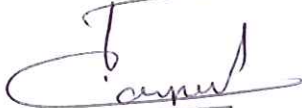
Article 3 : Dépôt

Conformément à l'article L 2231-6 du Code du Travail, le présent accord sera déposé à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi ainsi qu'au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes du lieu de sa signature.

Fait à Paris, le 21 juin 2012.



Jean-Claude SAILLET, Directeur des Ressources Humaines du GIE IT-CE,



François POUPARD, Délégué Syndical Central CFDT du GIE IT-CE,

Stéphane PAQUET, Délégué Syndical Central CFTC du GIE IT-CE,

Hubert MARTINEZ, Délégué Syndical Central CGC du GIE IT-CE,



Gérard SERVERA, Délégué Syndical Central CGT du GIE IT-CE,

Patrice BUET, Délégué Syndical Central FO du GIE IT-CE,

Pierre CAPEL, Délégué Syndical Central SU du GIE IT-CE,



René GUILLOU, Délégué Syndical Central SUD du GIE IT-CE.

PO RICHAR MAILLOU

